Communauté de Communes
du Pays Sostranien

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS SOSTRANIEN

Pièce 4.3

Plan de zonage
Plan par commune

Commune : AZERABLES

Plan local d'Urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la Révision Allégée n°3 du Conseil Communautaire du 26 mai 2026
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLUi du Pays Sostranien

Légende

- Limite communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

Zonage

- UAa
- Ua
- UBb
- Ub
- Ue
- Ui
- Uia
- Uib
- Uv
- Ux
- 1AU
- 2AU
- A
- Ace
- N
- Ne
- Nt

Prescriptions

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)
- Patrimoine bâti à préserver (L 151-19)
- Commerce à protéger (R151-37 4°)

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Trame jardin à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

Informations

Informations surfaciques

- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

Informations ponctuelles

- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement
- Cavité

0 500 1 000 m

Communauté de Communes
du Pays Sostranien

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS SOSTRANIEN

Pièce 4.3

Plan de zonage
Plan par commune

Commune : BAZELAT

Plan local d'Urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la Révision Allégée n°3 du Conseil Communautaire du 26 mai 2026
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLUi du Pays Sostranien

Légende

- Limite communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

Zonage

- UAa
- Ua
- UBb
- Ub
- Ue
- Ui
- Uia
- Uib
- Uv
- Ux
- 1AU
- 2AU
- A
- Ace
- N
- Ne
- Nt

Prescriptions

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)
- Patrimoine bâti à préserver (L 151-19)
- Commerce à protéger (R151-37 4°)

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Trame jardin à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

Informations

Informations surfaciques

- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

Informations ponctuelles

- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement
- Cavité

0 500 1 000 m

Communauté de Communes
du Pays Sostranien

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS SOSTRANIEN

Pièce 4.3

Plan de zonage
Plan par commune

Commune : LA SOUTERRAINE

Plan local d'Urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la Révision Allégée n°3 du Conseil Communautaire du 26 mai 2026
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLUi du Pays Sostranien

Légende

- Limite communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

Zonage

- UAa
- Ua
- UBb
- Ub
- Ue
- Ui
- Uia
- Uib
- Uv
- Ux
- 1AU
- 2AU
- A
- Ace
- N
- Ne
- Nt

Prescriptions

Prescriptions ponctuelles
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)
- Patrimoine bâti à préserver (L 151-19)
- Commerce à protéger (R151-37 4°)

Prescriptions linéaires
- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques
- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Trame jardin à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

Informations

Informations surfaciques
- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

Informations ponctuelles
- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement
- Cavité

0 500 1 000 m

Communauté de Communes
du Pays Sostranien

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS SOSTRANIEN

Pièce 4.3

Plan de zonage
Plan par commune

Commune : NOTH

Plan local d'Urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la Révision Allégée n°3 du Conseil Communautaire du 26 mai 2026
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLUi du Pays Sostranien

Légende

- Limite communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

Zonage

- UAa
- Ua
- UBb
- Ub
- Ue
- Ui
- Uia
- Uib
- Uv
- Ux
- 1AU
- 2AU
- A
- Ace
- N
- Ne
- Nt

Prescriptions

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)
- Patrimoine bâti à préserver (L 151-19)
- Commerce à protéger (R151-37 4°)

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Trame jardin à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

Informations

Informations surfaciques

- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

Informations ponctuelles

- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement
- Cavité

0 500 1 000 m

Communauté de Communes
du Pays Sostranien

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS SOSTRANIEN

Pièce 4.3

Plan de zonage
Plan par commune

Commune : SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT

Plan local d'Urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la Révision Allégée n°3 du Conseil Communautaire du 26 mai 2026
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLUi du Pays Sostranien

Légende

Limite communale
Surface bâtie
Limite parcellaire
Cours d'eau
Surface en eau

Zonage

UAa
Ua
UBb
Ub
Ue
Ui
Uia
Uib
Uv
Ux
1AU
2AU
A
Ace
N
Ne
Nt

Prescriptions

Prescriptions ponctuelles
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)
- Patrimoine bâti à préserver (L 151-19)
- Commerce à protéger (R151-37 4°)

Prescriptions linéaires
- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques
- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Trame jardin à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

Informations

Informations surfaciques
- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

Informations ponctuelles
- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement
- Cavité

0 500 1 000 m

Communauté de Communes
du Pays Sostranien

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS SOSTRANIEN

Pièce 4.3

Plan de zonage
Plan par commune

Commune : SAINT-GERMAIN-BEAUPRE

Plan local d'Urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la Révision Allégée n°3 du Conseil Communautaire du 26 mai 2026
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLUi du Pays Sostranien

Légende

- Limite communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

Zonage

- UAa
- Ua
- UBb
- Ub
- Ue
- Ui
- Uia
- Uib
- Uv
- Ux
- 1AU
- 2AU
- A
- Ace
- N
- Ne
- Nt

Prescriptions

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)
- Patrimoine bâti à préserver (L 151-19)
- Commerce à protéger (R151-37 4°)

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Trame jardin à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

Informations

Informations surfaciques

- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

Informations ponctuelles

- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement
- Cavité

0 500 1 000 m

Communauté de Communes
du Pays Sostranien

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS SOSTRANIEN

Pièce 4.3

Plan de zonage
Plan par commune

Commune : SAINT-LEGER-BRIDEREIX

Plan local d'Urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la Révision Allégée n°3 du Conseil Communautaire du 26 mai 2026
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLUi du Pays Sostranien

Légende

- Limite communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

Zonage

- UAa
- Ua
- UBb
- Ub
- Ue
- Ui
- Uia
- Uib
- Uv
- Ux
- 1AU
- 2AU
- A
- Ace
- N
- Ne
- Nt

Prescriptions

Prescriptions ponctuelles
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)
- Patrimoine bâti à préserver (L 151-19)
- Commerce à protéger (R151-37 4°)

Prescriptions linéaires
- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques
- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Trame jardin à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

Informations

Informations surfaciques
- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

Informations ponctuelles
- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement
- Cavité

0 500 1 000 m

Communauté de Communes
du Pays Sostranien

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS SOSTRANIEN

Pièce 4.3

Plan de zonage
Plan par commune

Commune : SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE

Plan local d'Urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la Révision Allégée n°3 du Conseil Communautaire du 26 mai 2026
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLUi du Pays Sostranien

Légende

- Limite communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

Zonage

- UAa
- Ua
- UBb
- Ub
- Ue
- Ui
- Uia
- Uib
- Uv
- Ux
- 1AU
- 2AU
- A
- Ace
- N
- Ne
- Nt

Prescriptions

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)
- Patrimoine bâti à préserver (L 151-19)
- Commerce à protéger (R151-37 4°)

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Trame jardin à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

Informations

Informations surfaciques

- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

Informations ponctuelles

- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement
- Cavité

0 500 1 000 m

Communauté de Communes
du Pays Sostranien

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS SOSTRANIEN

Pièce 4.3

Plan de zonage
Plan par commune

Commune : ST MAURICE LA SOUTERRAINE

Plan local d'Urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la Révision Allégée n°3 du Conseil Communautaire du 26 mai 2026
Le Président, Etienne LEJEUNE

Légende

- Limite communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

Zonage

- UAa
- Ua
- UBb
- Ub
- Ue
- Ui
- Uia
- Uib
- Uv
- Ux
- 1AU
- 2AU
- A
- Ace
- N
- Ne
- Nt

Prescriptions

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)
- Patrimoine bâti à préserver (L 151-19)
- Commerce à protéger (R151-37 4°)

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Trame jardin à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

Informations

Informations surfaciques

- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

Informations ponctuelles

- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement
- Cavité

0 500 1 000 m

Communauté de Communes
du Pays Sostranien

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS SOSTRANIEN

Pièce 4.3

Plan de zonage
Plan par commune

Commune : VAREILLES

Plan local d'Urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la Révision Allégée n°3 du Conseil Communautaire du 26 mai 2026
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLUi du Pays Sostranien

Légende

- Limite communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

Zonage

- UAa
- Ua
- UBb
- Ub
- Ue
- Ui
- Uia
- Uib
- Uv
- Ux
- 1AU
- 2AU
- A
- Ace
- N
- Ne
- Nt

Prescriptions

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)
- Patrimoine bâti à préserver (L 151-19)
- Commerce à protéger (R151-37 4°)

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Trame jardin à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

Informations

Informations surfaciques

- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

Informations ponctuelles

- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement
- Cavité

0 500 1 000 m